



Le sujet était au menu de la réunion présidée le vendredi 24 août dernier par Enow Abrams Egbe à Yaoundé.

La Commission nationale de recensement général des votes (Cnrgv) est désormais mise sur pied. Sa sortie des fonds baptismaux a été consacrée vendredi dernier à Yaoundé par Elections Cameroon (Elecama), l'organe en charge de l'organisation des consultations électorales et référendaires au Cameroun.

En réunion de concertation sur l'avancement des préparatifs du scrutin du 7 octobre prochain, le Conseil électoral d'Elecama a en effet examiné et adopté le projet de résolution constatant la composition de cette commission.

A travers la mise sur pied de cette Commission, Elecama se conforme à la loi électorale. Notamment à son article 68 qui stipule qu'« Il est créé une commission nationale de recensement général des votes, composée ainsi qu'il suit: Président : un (01) membre du Conseil constitutionnel, désigné par le président du Conseil constitutionnel. Membres : – deux (02) magistrats de l'ordre judiciaire, désignés par le Premier président de la Cour suprême ; – cinq (05) représentants de l'Administration, désignés par le ministre chargé de l'Administration territoriale ; – cinq (05) représentants d'Elections Cameroon, désignés par le Directeur général des Elections ; – un (01) représentant de chaque candidat ou parti politique en compétition,

désigné par le candidat ou le parti politique. La composition de la commission nationale de recensement général des votes est constatée par résolution du Conseil Electoral. La liste des membres est communiquée au Conseil constitutionnel et tenue à la disposition du public. »

Ainsi, le président de Cnrgv est un membre du Conseil constitutionnel, nommé par son président. En dehors de ce dernier, la Commission compte 21 membres. Cette équipe aura pour mission de procéder au décompte général des votes, au vu des procès-verbaux et des pièces annexes transmis par les commissions départementales de supervision. Elle redresse les erreurs matérielles éventuelles de décompte des votes. Elle ne peut toutefois annuler les procès-verbaux correspondants. Il faut aussi ajouter que le recensement général des votes est public et s'effectue au siège du Conseil constitutionnel.

La Cnrgv dresse le procès-verbal de toutes ses opérations. Ce procès-verbal, établi en autant d'exemplaires que de membres, est signé du Président et des membres présents. Un exemplaire est transmis dans un délai de cinq 5 jours au Conseil constitutionnel, accompagné des pièces annexes.

Vendredi dernier, Enow Abrams Egbe s'est exprimé à nouveau sur la polémique relative à l'installation des bureaux de vote dans les casernes militaires. Et pour lui, « c'est un faux débat ». « Les Casernes sont des endroits qui sont suggérés par le code électoral pour installer les bureaux de vote.

C'est un faux débat parce que les bureaux de vote sont installés là où les électeurs ont accès et c'est l'essentiel. Et dans ces bureaux de vote, tous les partis politiques sont représentés », a rappelé le président du Conseil électoral.